

RYTHME PREVISIONNEL DE L'ALTERNANCE

MASTER 1 et 2 Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)

ALTERNANCE EN MASTER 1

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
SEMAINE 1												
SEMAINE 2												
SEMAINE 3												
SEMAINE 4												

ALTERNANCE EN MASTER 2

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	
SEMAINE 1														
SEMAINE 2														
SEMAINE 3														
SEMAINE 4														

	UNIVERSITE
	ENTREPRISE

INFORMATION SUR LES CONGES

Les congés ne peuvent être pris que sur les périodes en entreprise

Pour poser ses congés, l'alternant est soumis aux périodes de fonctionnement de son entreprise



En tant que salarié, l'alternant ne dispose pas des vacances scolaires. Durant cette période, il est soit en entreprise soit en congés payés (ou sans solde avec accord de l'entreprise)

RYTHME PREVISIONNEL DE L'ALTERNANCE

Uniquement le MASTER 2 en alternance Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE) (contrat d'apprentissage d'1 an)

ALTERNANCE EN MASTER 2

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
SEMAINE 1	UNIVERSITE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE
SEMAINE 2	UNIVERSITE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE
SEMAINE 3	UNIVERSITE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE
SEMAINE 4	UNIVERSITE	ENTREPRISE	UNIVERSITE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	UNIVERSITE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE	ENTREPRISE

	UNIVERSITE
	ENTREPRISE

INFORMATION SUR LES CONGES

Les congés ne peuvent être pris que sur les périodes en entreprise

Pour poser ses congés, l'alternant est soumis aux périodes de fonctionnement de son entreprise

En tant que salarié, l'alternant ne dispose pas des vacances scolaires. Durant cette période, il est soit en entreprise soit en congés payés (ou sans solde avec accord de l'entreprise)